

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GÉNÉRAL
E/CN.4/1506
12 décembre 1978
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'HOMME ET PROGRÈS DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Faits nouveaux intervenus dans les autres organismes des Nations Unies
et présentant un intérêt pour la Commission

Nouveau rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. PROCHAINE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT	3 - 27	3
II. FORMULATION D'UNE POLITIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT	28 - 32	8
III. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DANS LE DOMAINE DU TRANSFERT DES TECHNIQUES	33 - 41	10

INTRODUCTION

1. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme prévoient des études interdisciplinaires approfondies et continues des problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par les progrès de la science et de la technique, et demandent le renforcement de la coopération et de la coordination dans ce domaine entre les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées ^{1/}. D'une importance particulière est la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3268 (XXIX) du 10 décembre 1974, par laquelle elle prie la Commission "de dresser un programme de travail" en ce qui concerne les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique. Pour établir ce programme, la Commission doit être au courant de ce que font les autres organes ou institutions des Nations Unies afin, d'une part, que ses activités ne fassent pas double emploi avec celles d'autres organismes et, d'autre part, qu'il soit pleinement tenu compte des aspects des progrès de la science et de la technique qui concernent les droits de l'homme. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général a établi pour la trente-troisième session de la Commission un rapport (E/CN.4/1234), qui comporte un exposé général des travaux entrepris ou en cours dans les organismes des Nations Unies autres que la Commission des droits de l'homme au sujet des progrès de la science et de la technique, ainsi qu'une relation des événements ayant trait à trois sujets qui paraissaient mériter de retenir particulièrement l'attention de la Commission. Au paragraphe 3, le rapport indique qu'il sera mis à jour pour les sessions ultérieures de la Commission. Un nouveau rapport (E/CN.4/1276) a donc été soumis à la trente-quatrième session de la Commission.

2. Depuis l'élaboration de ce rapport, des faits nouveaux sont intervenus en ce qui concerne notamment la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, la formulation d'une politique harmonisée de la science et de la technique au service du développement dans le cadre des organismes des Nations Unies et les mesures institutionnelles à prendre en la matière, notamment pour le transfert de techniques aux pays en développement. Le présent rapport expose brièvement les faits nouveaux qui ont marqué ces trois domaines. Il convient de le lire en fonction du rapport initial susmentionné.

^{1/} E/CN.4/1234, paragraphe 1.

I. PROCHAINE COMPETENCE DES NATIONS UNIES SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

3. Le 21 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/184 intitulée "Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement", par laquelle elle décidait que cette conférence serait convoquée en 1979 et que le Comité de la science et de la technique au service du développement ferait fonction de Comité préparatoire de la Conférence 2/.

4. Par la résolution 32/115 du 15 décembre 1977, l'Assemblée générale a décidé que, lorsque le Comité de la science et de la technique au service du développement ferait fonction de Comité préparatoire de la Conférence, tous les Etats pourraient participer à ses travaux en tant que membres à part entière.

5. Le Comité préparatoire de la Conférence a tenu sa première session 3/ au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 31 janvier au 14 février 1977.

6. La deuxième session du Comité préparatoire 4/ a eu lieu à Genève du 23 janvier au 3 février 1978.

7. Les principaux domaines d'étude et thèmes subsidiaires adoptés par le Comité préparatoire "destinés à servir de moyens d'identification et d'illustration pratique des questions de fond" visés dans l'ordre du jour de la Conférence sont énumérés dans la résolution 3 (II) 5/ comme suit :

- "1) Alimentation et agriculture, avec les thèmes subsidiaires ci-après : technologie et techniques agricoles et leur amélioration; nutrition; pêche; stockage et transformation de denrées alimentaires.
- 2) Ressources naturelles, énergie comprise, avec les thèmes subsidiaires ci-après : ressources renouvelables et non renouvelables; sources classiques et non classiques d'énergie; mise en valeur et conservation; gestion et utilisation rationnelles.
- 3) Santé, habitat et environnement : plantes médicinales et produits pharmaceutiques; services sanitaires; logement; services sociaux et environnement."

8. Dans sa résolution 4 (II), le Comité préparatoire 6/ a réaffirmé que la communauté mondiale est déterminée à accélérer le progrès de la science et de la technique y compris leur application au processus de développement aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, grâce à une coopération internationale accrue. Il a noté que les décisions de la Conférence devraient conduire au renforcement des moyens qu'ont les pays en développement de se doter d'un potentiel scientifique et technologique et d'une capacité de production leur

2/ Voir E/CN.4/1276, paragraphe 3.

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session Supplément No 43 (A/32/43 et Corr.3). Voir également E/CN.4/1276, paragraphes 12 à 16.

4/ Deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement siégeant en tant que Comité préparatoire.

5/ Résolution adoptée par le Comité préparatoire à sa 19ème séance, le 3 février 1978.

permettant de résoudre leurs propres problèmes et de pourvoir à leurs propres besoins. Il a également appelé l'attention sur la nécessité d'engager une action aux niveaux national, régional et international pour résoudre les problèmes de l'application de la science et de la technique au développement.

9. Les domaines d'étude recommandés par le Comité préparatoire aux fins d'étude et d'action concernant des activités aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Les domaines recommandés au niveau national sont les suivants : orientations et priorités en matière de science et technique; infrastructure et réglementation de la recherche-développement dans le domaine de la science et de la technique; systèmes d'éducation et de formation; disponibilités en entrepreneurs et cadres de gestion; ressources humaines et financières; systèmes d'information sur la science et la technique; systèmes de vulgarisation pour l'application de la technique; enquêtes d'ensemble sur les ressources naturelles; contacts entre les producteurs et les utilisateurs de la recherche-développement; situation de dépendance du secteur productif par rapport aux importations de techniques; systèmes de promotion des techniques industrielles; systèmes d'innovation technologique; possibilités de choix en matière de techniques; critères pour le choix des techniques; mécanisme d'évaluation de différentes possibilités technologiques.

10. Les domaines d'étude proposés au niveau régional sont les suivants : identification des problèmes d'intérêt commun; systèmes cohérents de coopération dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technique; accords de coopération économique et technique entre les Etats membres; dispositions prévoyant des centres communs de formation; investissements conjoints dans des programmes de R-D d'intérêt commun; coordination entre les organisations internationales au sujet de programmes régionaux de développement.

11. Au niveau international : qualité des programmes d'éducation et de formation de personnel des pays en développement dans les pays développés; migration des talents et des compétences au départ des pays en développement; nécessité de tenir vraiment compte des besoins des pays en développement en matière de R-D; infrastructure internationale pour le progrès de la science et de la technique; ressources financières, rôle des institutions financières internationales et nature de l'aide financière; investissements consacrés à la science et à la technique dans les pays en développement; ressources humaines et financières consacrées à la R-D dans le domaine militaire; normes et pratiques appliquées dans le transfert de technologie; régimes de propriété industrielle et modalités de cession de licences; systèmes pertinents d'information scientifique et technologique.

12. Le Comité préparatoire a décidé aux termes de cette même résolution de commencer, à sa troisième session et en se fondant sur la documentation demandée ci-dessus et sur les recommandations des réunions régionales, les travaux de fond concernant le programme d'action mondial à adopter par la Conférence, dont l'exécution concertée devrait permettre de résoudre les problèmes que pose, ou de supprimer les obstacles qui entravent, l'application de la science et de la technique pour le progrès des pays en développement et a prié en conséquence le Secrétaire général de la Conférence de présenter au Comité préparatoire, à sa troisième session, un avant-projet de programme d'action s'inspirant des rapports des réunions régionales et les résumés nationaux qui doivent être soumis.

13. Au sujet de la documentation, le Comité préparatoire a, dans sa résolution 5 (II), recommandé que les secrétariats des commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait, commencent immédiatement à préparer les documents régionaux, en pleine collaboration avec les Etats membres de la région, pour les présenter au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement à sa troisième session, en septembre 1978; et que toutes les institutions et autres organes intéressés du système des Nations Unies et, le cas échéant, d'autres organisations qui n'en font pas partie soient invités à communiquer aux secrétariats des commissions régionales des éléments utiles pour la préparation des documents régionaux.7/

14. Le Comité préparatoire a décidé, à sa deuxième session, que la Conférence aurait lieu à Vienne du 20 au 31 août 1979. Il a notamment recommandé d'établir un projet de règlement intérieur pour la Conférence et approuvé les dispositions prises pour la préparation de la documentation.

15. A sa quatrième session, qui s'est tenue à Genève du 6 au 10 février 1978, le Comité de la science et de la technique au service du développement a notamment examiné un rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ayant trait à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement 8/. Ce rapport passe en revue les activités déployées par le Comité consultatif en vue de la préparation d'un projet de directives, destiné aux gouvernements, pour la préparation de documents nationaux pour la Conférence.

16. En outre à sa vingt-troisième session, qui s'est tenue à Genève du 7 au 18 novembre 1977, le Comité consultatif a émis plusieurs suggestions concernant l'organisation de la Conférence, le choix des domaines d'étude, la tenue de réunions et de séminaires régionaux, la participation des milieux scientifiques, la contribution du Comité consultatif lui-même aux préparatifs de la Conférence, les relations entre droits de l'homme et progrès de la science et de la technique, l'ordre du jour de la Conférence et le programme d'action que la Conférence voudra peut-être adopter 9/.

17. A sa quatrième session, le Comité de la science et de la technique au service du développement a pris différentes décisions intéressant la Conférence sur la science et la technique au service du développement.

7/ A/33/43.

8/ E/C.8/57.

9/ Ibid.

18. Dans sa décision 2 (IV) 10/, le Comité de la science et de la technique au service du développement a pris note des efforts déployés par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour mettre à jour le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, et il a recommandé que le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1978, examine s'il y a lieu de réviser le mandat donné au Comité consultatif dans la résolution 1900 (LVII) du Conseil en date du 1er août 1974, compte tenu des décisions prises par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement lors de sa première session et des opinions exprimées au Comité de la science et de la technique au service du développement 11/.

19. Dans sa décision 11 (IV) intitulée "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique" 12/, le Comité a pris acte de la note du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique (E/C.8/51) et a appelé l'attention du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement sur les résolutions pertinentes mentionnées dans cette note. Au cours de l'examen de ce point, on a souligné l'importance qu'il convenait d'attacher à la protection des droits de l'homme, en se fondant sur les dispositions de la Proclamation de Téhéran 13/, dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

20. Par sa résolution 1978/5 du 4 mai 1978, le Conseil économique et social a prié le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement de présenter au Comité préparatoire, à sa troisième session, "ses vues préliminaires sur l'application de la science et de la technique au développement des pays en développement, eu égard en particulier aux obstacles auxquels elle pourrait se heurter". Il a prié le Comité consultatif d'utiliser, à titre d'illustration concrète seulement, les cinq domaines d'étude définis par le Comité préparatoire.

21. En réponse à cette demande, le Comité consultatif a constitué un groupe de travail spécial chargé d'étudier, pendant la session, les obstacles auxquels pourrait se heurter l'application de la science et de la technique au développement. Ce groupe de travail spécial, auquel participaient aussi des représentants de la FAO, de l'UNESCO, de l'ONUDE et de l'OMPI, s'est réuni pendant la vingt-quatrième session que le Comité consultatif a tenue à Genève du 31 juillet au 11 août 1978 et, après avoir examiné le document de base établi par le Bureau de la science et de la technique des Nations Unies et le rapport du Groupe de travail spécial sur le sujet, il a décidé d'incorporer à ces documents les vues exprimées par le Comité et de les réunir en un document unique qui réponde à l'attente du Conseil économique et social 14/.

22. Dans sa résolution 1978/70 du 4 août 1978, le Conseil économique et social a prié instamment toutes les institutions spécialisées et autres organismes concernés du système des Nations Unies, ainsi que les organisations extérieures au système, de faire en sorte que les documents requis pour les sessions futures du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et pour la Conférence elle-même contiennent des recommandations claires et précises, et que leurs efforts soient effectivement coordonnés afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles pour atteindre les objectifs de la Conférence.

10/ Adoptée à sa 100ème séance, le 10 février 1978.

11/ E/C.8/58, par. 17-21.

12/ Adoptée à sa 100ème séance, le 10 février 1978.

13/ Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme (Publication des Nations Unies, No de vente : E.68.XIV.2), chap. II.

23. Le Conseil a demandé au Comité préparatoire de prendre soigneusement en considération, à sa troisième session, les questions de fond, en particulier le projet de programme d'action dont s'occupera la Conférence, en gardant présents à l'esprit les principes du nouvel ordre économique international.
24. A sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif a décidé que deux réunions se tiendraient au moment de la Conférence de Vienne : une réunion A, qui aurait lieu pendant la semaine précédant la Conférence, avec la participation d'un nombre limité d'hommes de science, de technologues et de planificateurs, et une réunion B, à laquelle participeraient toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.
25. Le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement a également approuvé un plan concernant les réunions des milieux scientifiques et techniques et de planificateurs du développement, qui se tiendront, à titre non gouvernemental, pendant la période précédant la Conférence 15/.
26. Ces réunions commenceront par un colloque mondial sur les incidences de la science et de la technique sur les problèmes généraux, qui se tiendra à Tallin (Union soviétique) pendant la deuxième semaine de janvier 1979, sous les auspices de l'Académie des sciences soviétique et du Comité d'Etat pour la science et la technologie 16/.
27. Cette réunion sera suivie d'une autre sur les aspects scientifiques de l'application de la science et de la technique au développement, qui se tiendra à Singapour en mars. Un troisième colloque sur la technique au service du développement se tiendra à Abidjan (Côte d'Ivoire) en mai; un quatrième, sur la science et la technique dans la planification du développement, se tiendra à Mexico du 28 mai au 1er juin 1979 17/.

15/ A/CONF.81/PC, par. 17.

16/ Ibid.

17/ Ibid.

II. FORMULATION D'UNE POLITIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

28. Dans un passé récent, les organes du système des Nations Unies ont adopté un certain nombre de décisions en vue de formuler une politique de la science et de la technique au service du développement. Au paragraphe 2 de sa résolution 1978/5 du 4 mai 1978, le Conseil économique et social a prié le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement de présenter ses vues préliminaires sur l'application de la science et de la technique au développement des pays en développement, eu égard en particulier aux obstacles auxquels elle pourrait se heurter et, ce faisant, d'utiliser, à titre d'illustration concrète seulement, les cinq domaines d'étude choisis et définis par le Comité préparatoire à sa deuxième session (voir ci-dessus, paragraphe 22). En outre, conformément à la décision 1 (IV) du Comité de la science et de la technique au service du développement 18/, le Comité consultatif présentera un rapport sur la formulation d'une politique harmonisée de la science et de la technique pour les programmes entrepris par les organismes des Nations Unies. Enfin, la résolution IV (II) du Comité préparatoire de la Conférence a réaffirmé que la communauté mondiale était résolue à accélérer le progrès de la science et de la technique, y compris leur application au processus de développement aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional (voir ci-dessus par. 8-9).

29. A sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au service du développement a constitué un Comité directeur chargé de préparer un colloque, qui doit se tenir à Vienne au cours de la semaine précédant la Conférence, sur le thème : "Science, technique et société : impératifs, ambitions et limites de la contribution de la science et de la technique au développement". En outre, en association avec le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Comité consultatif apporte sa contribution aux réunions et séminaires relatifs à la Conférence (voir document A/CONF.81/INF.3 et ses versions révisées).

30. A sa soixante-douzième session, le Comité administratif de coordination (CAC) a adopté un rapport 19/, établi par un groupe de rédaction interorganismes, qui était fondé sur les documents présentés par les organismes des Nations Unies et sur les débats tenus par leurs représentants, et qui décrivait la manière dont les programmes respectifs de ces organismes reliaient la science et la technique au développement socio-économique et à la coopération internationale. Le CAC a jugé que ce document, qui sera aussi présenté au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement à sa troisième session 20/, pourrait servir au Comité du programme et de la coordination (CPC) pour l'analyse des programmes des diverses organisations.

31. Le rapport est divisé en six chapitres qui traitent des questions suivantes : choix des techniques, y compris les recherches sur les sciences et les techniques nouvelles et l'application de nouvelles techniques correspondant aux besoins des pays en développement; transfert des techniques, y compris les systèmes d'échange

18/ E/C.8/58, chap. I.

19/ E/AC.51/90/Add.2 (première partie).

20/ A/33/298, par. 25.

de renseignements scientifiques et techniques et d'expériences utiles au développement; élimination des obstacles à une meilleure utilisation des connaissances et des compétences scientifiques et techniques au service du développement; méthodes permettant d'intégrer la science et la technique au développement économique et social; appui aux politiques nationales dans le domaine de la science et de la technique, mise en place et développement d'institutions scientifiques et techniques dans les pays en développement et nouvelles formes de coopération internationale pour les applications de la science et de la technique, y compris la coopération économique entre les pays en développement.

32. Dans un autre rapport 21/, qui traite de l'enseignement scientifique et technique, le CAC voit dans le manque de connaissances et de compétences, et dans le manque de fonds et de moyens nécessaires pour les importer, un des plus graves obstacles à l'application de la science et de la technique au développement.

III. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DANS LE DOMAINE DU TRANSFERT DES TECHNIQUES

33. Dans sa résolution 32/178 du 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques (E/6055) et de la note du Secrétaire général concernant la création d'un système d'information en matière de brevets (E/6054), établis conformément à la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, et a exprimé ses remerciements à l'Equipe spéciale interorganisations pour l'échange d'informations et le transfert des techniques ainsi qu'à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (voir E/CN.4/1276, par. 27). L'Assemblée a aussi accueilli avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'à présent en ce qui concerne la détermination de la forme d'un réseau de renseignements techniques, utile à tous les pays, en particulier aux pays en développement, l'étude des capacités régionales et nationales ainsi que des besoins en matière d'information technique, notamment la publication d'un répertoire pilote des services d'information des organismes des Nations Unies conçu en fonction des besoins des usagers.

34. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les études et évaluations préparatoires portant sur les réseaux d'information existants.

35. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les commissions économiques régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ainsi qu'avec l'OMPI, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres institutions spécialisées intéressées, d'élaborer des options possibles pour la poursuite des travaux relatifs au réseau, y compris au sujet des calendriers, des coûts, des suggestions opérationnelles axées sur les besoins des usagers, ainsi que des suggestions concernant les secteurs ou sujets pour lesquels le besoin d'un réseau international de renseignements se fait particulièrement sentir, en faisant appel aux plus hautes compétences possibles dans les domaines de l'identification des besoins des usagers, de l'échange de renseignements et du transfert des techniques.

36. L'Assemblée générale a aussi prié le CAC, compte tenu de la collaboration fructueuse qu'a instaurée l'Equipe spéciale interorganisations en ce qui concerne les mesures prises jusqu'à présent en application de la résolution 31/183 de l'Assemblée générale, de prendre les dispositions voulues pour maintenir cet appui et cette coordination.

37. L'Assemblée générale a réaffirmé que tous les pays, en particulier les pays développés, devraient prendre de toute urgence les mesures voulues pour améliorer et rendre plus accessibles les renseignements techniques, y compris ceux qui concernent les techniques avancées, nécessaires aux pays en développement pour choisir les techniques répondant à leurs besoins. Elle a prié instamment le Secrétaire général de la CNUCED, le Directeur exécutif de l'ONUDI et les chefs de secrétariat des autres institutions intéressées de continuer d'aider les pays en développement à créer des centres de transfert et de développement des techniques aux niveaux national et régional et à fournir des services de

promotion industrielle, et de tenir compte, à cet égard, des possibilités qu'offre la notion de réseau. Elle a fait sienne la décision V (XI) du Conseil du développement industriel concernant la mise en service d'une banque d'informations industrielles et techniques à titre de projet pilote et elle a recommandé que, lors de la mise en place du réseau et de la création de la banque, il soit tenu compte de leur interdépendance ainsi que des travaux préparatoires en vue de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

38. A sa quatrième session, le Comité de la science et de la technique au service du développement a adopté la décision 6 (IV), dans laquelle il a recommandé la publication d'un répertoire pilote des services d'information du système des Nations Unies; et il a prié le Groupe de travail spécial du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, en ayant présentes à l'esprit les résolutions 3507 (XXX) et 52/178 de l'Assemblée générale, d'examiner, en coopération avec les organisations et organismes intéressés des Nations Unies, la possibilité d'établir un réseau pilote pour les systèmes d'information en matière de science et de technique au service du développement.

39. A sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif a examiné cette demande et, compte tenu des suggestions faites par les commissions régionales et par un certain nombre d'organismes et d'organisations du système des Nations Unies, ainsi que des thèmes choisis pour la Conférence sur la science et la technique au service du développement et des quatre secteurs liés à la Banque d'informations industrielles et techniques de l'ONUDI, il a recommandé de choisir les trois thèmes suivants pour faire l'essai du réseau : les industries agricoles, y compris les machines et les instruments agricoles; les techniques de construction à prix modique; et les sources d'énergie renouvelables 22/.

40. En ce qui concerne la viabilité du réseau pilote dans les secteurs choisis, on a estimé qu'il fallait mieux coordonner les efforts entre le réseau proposé et les centres régionaux pour le transfert des techniques, aider les centres régionaux, et harmoniser les efforts des organismes qui participent au réseau et aux centres nationaux et régionaux dans les pays en développement 23/.

41. A sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif a approuvé un plan de travail au sujet de la poursuite de l'étude qu'il a été prié de faire sur les obstacles à l'application de la science et de la technique au développement dans les pays en développement (voir ci-dessus par. 20 et 33). Il a également suggéré d'établir un nouvel organisme, un nouveau programme ou un centre pour harmoniser la politique des Nations Unies en matière de science et de technique. Le nouvel organisme envisagé dans une première option serait chargé de coordonner la politique scientifique et technique de l'ensemble des organismes des Nations Unies; cette proposition a été considérée comme l'option institutionnelle la plus extrême. Le deuxième organisme proposé - le nouveau programme - resterait dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et serait chargé essentiellement d'administrer un fonds pour les activités scientifiques et techniques. La troisième solution suggérée consisterait à créer un centre d'action concertée en matière de science et de technique, même si le nouveau programme proposé n'était pas adopté. La création de ce centre se justifierait par la nécessité de systématiser et de synthétiser tout au moins les renseignements relatifs à tous les programmes et à toutes les stratégies des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique. Enfin, il était entendu que la décision d'appliquer l'une ou l'autre de ces solutions incombait et revenait aux Etats Membres 24/.

22/ A/CONF.81/PC, par. 59-60.

23/ Ibid., par. 61.

24/ A/CONF.81/PC, par. 38-42.